

Fédération des Victimes
du Nazisme Enrôlées de Force

Luxembourg, le 4 novembre 1969
9, rue du Fort Elisabeth

Monsieur le Président,

Nous avons appris par la voie de la presse qu'en date du 6 juillet 1969 quarante députés des pays de la C.E.E. ainsi que d'autres Etats européens, réunis à Bonn, ont prôné l'union politique de toute l'Europe.

Notre Association ne pourrait accepter l'idée d'une Europe politiquement unie comprenant une Allemagne qui se dérobe à ses obligations d'indemnisation vis-à-vis des Etats membres qu'elle a saignés et spoliés.

Nous nous élevons avec fermeté contre les tendances de l'Allemagne Fédérale qui cherche à se dérober par tous les moyens à sa responsabilité morale soit en invoquant le traité de Londres qui reléguerait l'obligation de faire réparation à la conclusion officielle d'un Traité de Paix, soit en invoquant son incapacité virtuelle de réparer l'immensité des dommages causés dans tous les pays de l'Europe.

De notre avis il faut envisager le retour de l'Allemagne dans la communauté européenne. A cet effet la conclusion d'un traité de paix s'impose déterminant les conditions dans lesquelles l'Allemagne sera considérée comme membre à part égale au sein des peuples européens. Cette intégration devra toutefois être subordonnée à

1. L'acceptation du fait politique des deux Allemagnes. La session du IIIe Reich étant le seul garant d'une paix durable.

Monsieur Pierre Grégoire
Président de la Chambre des Députés
à

L U X E M B O U R G

2. La réparation matérielle des pertes causées, comprenant notamment:

- a) L'indemnisation des sujets morts pour la Patrie, dans les prisons, les camps d'extermination, la déportation et l'enrôlement forcé.

Comme base d'évaluation pour le Grand-Duché il faudra retenir au moins le salaire minimum. Les réparations correspondantes à liquider par l'Allemagne seront donc de l'ordre de:

$4000 \times 72\ 000\ \text{Fr} = 288\ 000\ 000\ \text{Fr par an,}$

soit pour une durée de vie normale:

$40 \times 288\ 000\ 000 = 11\ 520\ 000\ 000\ \text{francs.}$

- b) L'indemnisation du dommage corporel.
c) L'indemnisation de la perte de salaire subie par les personnes expatriées et qui ont regagné le sol natal.
d) La réparation des dommages mobiliers et immobiliers.

En faisant réparation matérielle de ses crimes, moralement irréparables, l'Allemagne aura, à la fois, trouvé une solution au problème de l'équilibre monétaire.

Nous espérons que nos représentants parlementaires, conscients de leur responsabilité, n'hésiteront pas à assumer la défense des intérêts légitimes de toute une Nation cruellement éprouvée par notre voisin d'outre Moselle.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération très distinguée.

Le Président,

(s.) Jos. Weirich

Le Secrétaire général,

(s.) B. Jacob